

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 11 JANVIER 2016
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno MEUNIER,
Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS (jusqu’au point n°3);
Monsieur Valéry CLARINVAL, conseiller communal et Président de CPAS
(à partir du point n°5)
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Edwin GOFFAUX,
Jean – Luc MARTIN et Emmanuel HERMAN, conseillers communaux ;**

Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f;

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

- 1. CONSEILLERS CPAS. DEMISSIONS. ACCEPTATIONS.**
- 2. CPAS. ELECTIONS DE PLEIN DROIT EN REMPLACEMENT
DES CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES.**
- 3. CPAS. DEMISSION DE LA FONCTION DE PRESIDENT DU
CPAS.**
- 4. AVENANT N°1 AU PACTE DE MAJORITE DU 03/12/2012.
ADOPTION.**
- 5. NOUVEAU PRESIDENT DE CPAS. PRESTATION DE
SERMENT.**
- 6. DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2016 DE LA ZONE
DE POLICE (5302 SEMOIS ET LESSE).**
- 7. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 2015. NOTIFICATION
DECISION TUTELLE**
- 8. TUTELLE GENERALE. CENTIMES ADDITIONNELS AU
PRECOMPTE IMMOBILIER. EXERCICE 2016.**
- 9. REGLEMENTS FISCAUX. TAXE COMMUNALE SUR
L’INHUMATION. REFUS D’APPROBATION.**
- 10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE SCULPTURE
MONUMENTALE.**
- 11. ACQUISITION. PARCELLE FORESTIERE. LA HARDIE A
FROIDLIEU**

Huis-clos

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil est approuvé à l'unanimité sans remarques.

1. CONSEILLERS CPAS. DEMISSIONS. ACCEPTATIONS.

1.1 CPAS. DEMISSION DE MONSIEUR BIHAIN ACCEPTATION.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 par laquelle il désigne les conseillers de l'Action sociale en suite des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant le courrier du 20 décembre 2015 adressé par Mr Bihain Willy, par lequel il déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale ;

A l'unanimité ;

ACCEPTTE la démission de Monsieur Willy BIHAIN en tant que Conseiller de l'Action sociale.

REMERCIE Monsieur BIHAIN pour sa disponibilité et son investissement.

1.2 CPAS. DEMISSION DE MADAME DEFOIN ACCEPTATION.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 par laquelle il désigne les conseillers de l'Action sociale en suite des élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant le courrier du 20 décembre 2015 adressé par Mme Marie DEFOIN , par lequel elle déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère de l'Action sociale ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Madame Marie DEFOIN
en tant que Conseillère de l'Action sociale.

REMERCIE Madame DEFOIN pour sa disponibilité et son
investissement.

1.3 CPAS. DEMISSION DE MADAME RUIR. ACCEPTATION.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée, et
notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 par
laquelle il désigne les conseillers de l'Action sociale en suite des
élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2015 adressé par Mme Carine
RUIR, par lequel elle déclare être démissionnaire de ses fonctions de
conseillère de l'Action sociale ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Madame Carine RUIR
en tant que Conseillère de l'Action sociale.

REMERCIE Madame RUIR pour sa disponibilité et son investissement.

2. CPAS. ELECTIONS DE PLEIN DROIT EN REMPLACEMENT DES CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES.

2.1 ELECTIONS DE PLEIN DROIT DE MONSIEUR JEAN-MARC SIMON EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BIHAIN

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976
telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre
2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte
la démission de Monsieur BIHAIN Willy
de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre
présenté par le groupe politique Union Communale;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique Union communale
proposant Mr Jean-Marc SIMON
comme candidat au Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de

forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Monsieur Jean-Marc SIMON, domicilié Lotissement Coputienne 12 – 6920 Sohier, comme Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Monsieur Willy BIHAIN.

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération sera transmise, accompagnée de ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

Monsieur Jean-Marc SIMON sera invité à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre et de la Directrice générale f.f. après envoi de la présente délibération à l'autorité de tutelle.

2.2 CPAS. ELECTION DE PLEIN DROIT DE MADAME LAURENT EN REMPLACEMENT DE MADAME DEFOIN

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Madame Marie DEFOIN de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique Union Communale;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique Union communale proposant Mme Jacqueline LAURENT comme candidate au Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que la candidate proposée remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Jacqueline LAURENT domiciliée Rue du Tribois 84 – 6920 Wellin

, comme Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Marie DEFOIN.

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération sera transmise, accompagnée de ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

Madame Jacqueline LAURENT sera invitée à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre et de la Directrice générale f.f. après envoi de la présente délibération à l'autorité de tutelle.

2.3 CPAS. ELECTION DE PLEIN DROIT DE MADAME MARCHAL EN REMPLACEMENT DE MADAME RUIR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il accepte la démission de Madame carine RUIR de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique Osons ;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique Osons proposant Mme Nathalie MARCHAL comme candidate au Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que la candidate proposée remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Nathalie MARCHAL domiciliée Chemin du Bois de Divau 1 – 6920 Sohier., comme Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Carine RUIR.

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente délibération sera transmise, accompagnée de ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

Madame Nathalie MARCHAL sera invitée
à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre et de
la Directrice générale f.f. après envoi de la présente délibération à
l'autorité de tutelle.

**3. CPAS. DEMISSION DE MONSIEUR DAMILOT DE SA FONCTION
DE PRESIDENT DU CPAS.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique des CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée, et
notamment son article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 par
laquelle il désigne les conseillers de l'Action sociale en suite des
élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'adoption du Pacte de majorité en séance du Conseil communal du 3
décembre 2012 ;

Considérant le courrier du 22 décembre 2015 adressé par Monsieur
Thierry DAMILOT, par lequel il déclare être démissionnaire de son
mandat de Président de CPAS ;

Considérant que Monsieur Damilot reste membre du Conseil de l'Action
sociale et du Conseil communal ;

A l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Monsieur Thierry DAMILOT
en tant que Président du CPAS.

REMERCIE Monsieur DAMILOT pour sa disponibilité et son
investissement.

**4. AVENANT N°1 AU PACTE DE MAJORITE DU 03/12/2012.
ADOPTION.**

Vote à la majorité des membres présents.

Vu l'article L1123-1 et suivants du Code Wallon de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation relatif au pacte de majorité et à la constitution du Collège
Communal et plus particulièrement l'article L1123-4 ;

Vu la démission de Monsieur Thierry DAMILOT de sa fonction de Président du
CPAS déposée le 22 décembre 2015 et acceptée par le Conseil communal du 11
janvier 2015 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité du 03/12/2012, signé par les groupes
« OSONS » et « UC », déposé entre les mains de la secrétaire communale f.f en
date du 24 décembre 2015 ;

Considérant que cet avenant au pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

En séance publique, à haute voix et selon l'ordre du tableau de préséance actuellement établi ;

A l'unanimité ;

ADOpte l'avenant n°1 au pacte de majorité du 03 décembre 2012

Le Collège Communal se composant dès lors comme suit :

Bourgmestre : BUGHIN-WEINQUIN Anne (N.N. :)

Echevins : 1. TAVIER Guillaume (N.N. :)
2. LAMBERT Etienne (N.N. :)
3. MEUNIER Bruno (N.N. :)

Président du CPAS : CLARINVAL Valéry (N.N. :)

5. NOUVEAU PRESIDENT DE CPAS. PRESTATION DE SERMENT.

Vu la désignation de Monsieur Valéry Clarinval en tant que conseiller de l'action sociale par le Conseil communal du 30 Septembre 2015 ;

Vu la prestation de serment de Monsieur CLARINVAL Valéry en qualité de Conseiller de l'Action Sociale en date du 02/10/2015 ;

Vu la validation par la tutelle régionale en date du 28/10/2015 de l'élection de monsieur CLARINVAL Valéry en qualité de membre du Conseil de l'Aide Sociale de Wellin ;

Vu l'avenant n°1 au pacte de majorité du 3 décembre 2012, adopté en séance du 11/01/2016 et désignant Mr Valéry Clarinval en qualité de président de CPAS ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD relative au serment des membres du collège échevinal ;

Qu'il en découle que le Président du CPAS doit également au titre de membre du collège prêter le serment constitutionnel entre les mains du bourgmestre ;

Mr Valéry CLARINVAL prête le serment suivant entre les mains de Madame la Bourgmestre :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le Président du CPAS est dès lors déclaré installé dans sa fonction de membre du collège.

6. DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2016 DE LA ZONE DE POLICE (5302 SEMOIS ET LESSE).

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2016 de la zone de police 5302 Semois et Lesse ;

Vu le budget 2016 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 257.295,00 € dans le budget 2016 de la zone de police 5302 Semois et Lesse.

La présente décision est soumise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

7. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 2015. NOTIFICATION DECISION TUTELLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2015 de la commune de Wellin votées en séance du Conseil communal en date du 10/11/15 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 15/12/2015, les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2015 de la commune de Wellin ont été réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	4.932.063,06	Résultats : 27.484,73
	Dépenses	4.904.578,33	
Exercices antérieurs	Recettes	1.412.543,58	Résultats : 1.166.578,85
	Dépenses	245.964,73	
Prélèvements	Recettes	60.000,00	Résultats : -140.000,00
	Dépenses	200.000,00	
Global	Recettes	6.404.606,64	Résultats : 1.054.063,58
	Dépenses	5.350.543,06	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	3.869.583,09	Résultats : 105.159,02
	Dépenses	3.764.424,07	
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats : -493.045,01
	Dépenses	493.045,01	
Prélèvements	Recettes	482.022,52	Résultats : 409.630,40
	Dépenses	72.392,12	
Global	Recettes	4.351.605,61	Résultats : 21.744,41
	Dépenses	4.329.861,20	

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision du Gouvernement wallon d'approuver les modifications budgétaires n°2.

8. TUTELLE GENERALE. CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER. EXERCICE 2016.

Vu la délibération du 10 novembre 2015 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la taxe additionnelle au précompte immobilier ;

Vu la notification du Gouvernement wallon en date du 04 décembre 2015, par laquelle il nous informe que cette taxe n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est pleinement exécutoire ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

PREND ACTE de la notification du Gouvernement wallon du 04 décembre 2015 et **TRANSMET** copie au Receveur communal.

9. REGLEMENTS FISCAUX. TAXE COMMUNALE SUR L'INHUMATION. REFUS D'APPROBATION.

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2015 par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de la taxe sur l'inhumation ;

Vu la notification de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux du 15 décembre 2015, par laquelle il nous informe que cette taxe n'est pas approuvée ;

PREND CONNAISSANCE que cette taxe n'a pas été approuvée sur base des considérations suivantes :

1°) l'article 1^{er} du règlement communal dispose : ***Sont exonérés de la taxe pour l'inhumation, le placement en columbarium et la dispersion des restes mortels ou des cendres :***

- *les personnes inscrites au registre de population et des étrangers de la commune de Wellin;*
- *les personnes domiciliées précédemment (dernier changement d'adresse) dans la commune de Wellin avant d'être admises dans un établissement cité dans l'art. 2 de la loi du 02/04/1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS, qu'elles soient domiciliées dans cet établissement ou chez un membre de leur famille jusqu'au troisième degré en dehors de notre commune au moment du décès ;*

alors que l'article L1232-2 § 5 du CDLD dispose que, sauf octroi d'une concession, l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium **est gratuite** pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;

considérant qu'en soumettant à l'impôt toute inhumation, placement en columbarium ou dispersion des cendres des indigents ou des personnes inscrites dans le registre d'attente de la commune, le conseil communal viole la loi ;

2°) l'article 6 du règlement communal prévoit que les réclamations doivent être introduites à l'adresse du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois **de la perception de la taxe.**

alors que le code des impôts sur les revenus prévoit que le délai de réclamation est de six mois à compter du troisième jour ouvrable **qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.**

TRANSMET copie au Receveur communal.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SCULPTURE MONUMENTALE.

Vu la convention de mise à disposition par la Province de Luxembourg d'une sculpture monumentale à une Commune ;

Vu le sondage populaire réalisé par la Commune afin de choisir entre différents projets ;

Vu les résultats suivants (sur un total de 107 voix, et un vote nul) :

- Sculpture proposée par Mr Alexandre FORCEILLE : 26 voix,
- Sculpture proposée par Mr Albert CONTESSI : 62 voix,
- Conserver la place dans son apparence actuelle : 19 voix,

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2015 sollicitant la Province pour la prise en charge du coût de l'œuvre et pour la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une œuvre monumentale avec Monsieur Contessi ;

Vu que le Collège provincial, en sa séance du 10 décembre 2015, a marqué accord pour l'achat en commun d'une sculpture ;

Vu le projet de convention soumis par la Province le 14 décembre 2015 ;

Monsieur Closson fait part, au nom de l'opposition constructive de ses inquiétudes quant à la pérennité de la statue. Le projet n'est toutefois pas remis en cause.

Par 7 voix pour et 4 abstentions (Closson B, Goffaux E., Denoncin T., Herman E.)

MARQUE ACCORD sur le projet de convention de mise à disposition par la Province du Luxembourg d'une sculpture monumentale à la commune de Wellin ainsi libellée :

« Convention de mise à disposition par la Province de Luxembourg d'une sculpture monumentale à une Commune

Entre :

La PROVINCE DE LUXEMBOURG, dont les bureaux sont sis Place Léopold, 1 à 6700 **ARLON**, représentée par :

Madame Thérèse MAHY, Députée Provinciale, agissant par délégation de Monsieur Patrick ADAM, Président du Collège Provincial,

&

*Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial, (ci-après dénommée « **LA PROVINCE** »)*

Et :

La COMMUNE de WELLIN, représentée par :

*Madame Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre
Madame Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f.*

(ci-après dénommé « LA COMMUNE »)

IL EST EXPOSE PREALABLEMENT :

*LA PROVINCE souhaite magnifier des endroits sensibles de cette activité culturelle importante et de qualité, notamment par la mise en place de sculptures monumentales dans différents lieux, soit dans le cas présent dans la **COMMUNE de WELLIN**.*

*Dans ce contexte et conformément à l'article 26 §1 1° f. de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, commande est donc passée à **Monsieur Albert CONTESSI en collaboration avec la S.P.R.L. OLISERVICES** (ci-après dénommé « **L'ARTISTE** ») pour une œuvre dont l'emplacement choisi par la Commune est le suivant : **sur la Grand-Place de WELLIN**.*

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Propriété de la sculpture monumentale, ci-après dénommée « L'Œuvre »

***LA PROVINCE** est, en partenariat avec **la COMMUNE**, propriétaire pour **9.990,00 € TVAC** de l'œuvre commandée, à partir du moment où celle-ci est livrée.*

Article 2 – Description de la sculpture monumentale

Il s'agit d'une sphère en acier inoxydable ou en acier galvanisé qui supportera différentes pierres issues de la région. Un mécanisme spécifique permettra la rotation de la sphère qui fonctionnera également en tant que fontaine. Celle-ci sera également éclairée.

Article 3 – Mise à disposition par LA PROVINCE de l'Œuvre à LA COMMUNE

*La mise à disposition par **la PROVINCE** commencera dès la livraison de l'Œuvre par **l'ARTISTE** sur le site choisi de commun accord entre **la PROVINCE** et **la COMMUNE**.*

***La PROVINCE** coordonnera les implantations avec les différentes parties, en collaboration avec le commissaire-voyer concerné et tout agent que les SPT mandateront à cet effet.*

L'emplacement choisi par la Commune est le suivant : sur la Grand-Place de WELLIN. A cet effet, la Commune se charge d'obtenir toutes les autorisations d'implantation requises (notamment auprès du SPW-DG01) en vue du placement de l'œuvre à l'endroit choisi.

Article 4 – Gestion en bon père de famille de l'Œuvre par la COMMUNE

*Il est attendu par la **PROVINCE** de la part de la **COMMUNE** une gestion en bon père de famille de l'œuvre, ce qui implique notamment et de manière non exhaustive son entretien régulier, ainsi que celui du socle et des abords, le signalement rapide à la **PROVINCE** de tout fait ayant contribué ou susceptible de contribuer à dégrader la sculpture, ainsi que la prise de mesures immédiates pour y remédier.*

Article 5 – Suspension de la mise à disposition de l'œuvre, à des fins d'exposition temporaire par la PROVINCE

*Il se pourrait que la **PROVINCE** décide, lors d'une manifestation extraordinaire, de déplacer temporairement l'Œuvre. Dans ce cas, la mise à disposition est suspendue et la **PROVINCE** prendra à sa charge les frais d'enlèvement, de transport et de remise en état sur socle, dans l'état où l'œuvre se trouvait avant d'être empruntée.*

Article 6 – Responsabilité de la COMMUNE en cas de dégât causé à autrui par l'Œuvre

*Durant toute la durée de mise à disposition de l'œuvre par la **PROVINCE** à la **COMMUNE**, cette dernière est rendue responsable de tout dommage corporel ou dégât matériel causé par l'œuvre à autrui, que cela résulte de l'œuvre ou de son socle, voire même du terrain qui abrite l'œuvre.
Il appartient donc à la **COMMUNE** de contracter éventuellement une police d'assurance à cet effet, à ses frais.*

Article 7 – Fin de mise à disposition de l'Œuvre

*Il n'entre pas dans l'intention de la **PROVINCE** de mettre fin à la période de mise à disposition, sauf à constater par la **PROVINCE** que la **COMMUNE** fait manifestement défaut dans son rôle de gestionnaire en bon père de famille*

Fait en double exemplaire, le 10 décembre 2015

*Pour **La COMMUNE**,*

*Pour **La PROVINCE**,*

Représentée par :

Pour le Collège Provincial :

*La Directrice générale f.f.,
La Bourgmestre,*

*Le Directeur général provincial,
Le Président,
Par délégation,*

*Katty ROBILLARD
Anne BUGHIN-WEINQUIN*

Pierre-Henry GOFFINET

*Thérèse MAHY
Députée provinciale »*

11. ACQUISITION. PARCELLE FORESTIERE. LA HARDIE A FROIDLIEU

Vu la délibération du Conseil en séance du 29 octobre 2015 relative à l'acquisition d'une parcelle forestière de 18 ares 10 centiares, cadastrée A 825 D3, sise à FROIDLIEU, entre les lieux dits La Hardie et Le Merdier, appartenant à Madame DE SMET Maria, domiciliée Groenestaakstraat 69 B à 9030 GENT, et à Monsieur DE SMET Jean, domicilié Tieltseseenweg 229, 9900 EEKLO ;

Vu le courrier du 12 novembre 2015 de Madame DE SMET Maria et de Monsieur DE SMET, propriétaires, acceptant l'offre d'achat de la parcelle pour la somme de 1.100 euros ;

Considérant l'utilité publique de cette acquisition justifiée par :

- La parcelle est entourée par les parcelles cadastrées A 826, A 781 L3, A 4, A 5/3, A 5/2, A 5, entre autres, appartenant à la Commune de WELLIN et y constitue donc une petite enclave;
- La parcelle est intéressante dans le sens où elle jouxte la propriété boisée communale par ses deux extrémités. Son acquisition permettrait à terme de résorber l'enclave de particuliers pour environ 1 ha correspondant à de bons sols bruns calcaires intéressants pour une sylviculture de feuillus variés et précieux (rapport du DNF, selon courrier du 11 mars 2014 de Monsieur Jean GILLISSEN);

A l'unanimité,

PREND ACTE du caractère d'utilité publique de l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée A 825 D3, sise à FROIDLIEU, entre les lieux dits La Hardie et Le Merdier.

DECIDE de solliciter de Maître LUCY la passation de l'acte authentique.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.

Le procès – verbal de la séance à huis clos du précédent conseil est approuvé à l'unanimité sans remarques.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h30 heures.

**La Directrice générale f.f
Katty ROBILLARD**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**